



REÇU
06 MARS 2023

S/P ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 février 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-09

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU CNES ANDES 2023

| Nombre de membres : | | | <i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i> |
|---|----------|-----------------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 29 | 16 | 16 + 5 pouvoirs | |
| Quorum : 15 | | | |
| Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. BRILLOUET), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M. BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN), Georges TOURENC. | | | |
| Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU. | | | |
| Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif | | | |
| Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN | | | Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Convocation envoyée le : 15 février 2023 | | | Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>06/03/23</u> |
| | | | Date de publication sur le site internet : <u>14/03/23</u> |

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU CNES ANDES 2023

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS a signé la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France en février 2021.

Cette adhésion permet au CIAS Aunis Sud de solliciter, pour l'année 2022, d'une aide financière issue du Crédit National pour les Epiceries Solidaires (CNES), destinée à l'achat de produits alimentaires auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. Cela permet de proposer toute l'année des denrées alimentaires variées et de qualité aux bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Cette adhésion permet également à l'épicerie solidaire de bénéficier de l'accompagnement technique du réseau ANDES.

Le montant de l'enveloppe CNES pour l'année 2023 sera déterminé prochainement, en fonction du nombre de personnes en file active 2022 identifié à l'épicerie solidaire « Au panier partagé ».

A titre indicatif, en 2022, le montant alloué était de 11 022 €

Par ailleurs, une bonification du CNES 2023 pourra être attribuée selon le pourcentage d'étudiants (directs ou indirects) qui auront pu bénéficier de l'épicerie solidaire.

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer auprès de l'ANDES une demande de participation au CNES, pour l'année 2022, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé ».

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le vice-président à signer la demande de participation au CNES ANDES 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.